

Prière Jauré.
12 FEV. 1999

enregistré à Doue
le 25 janvier 1825.

à Krause fait
le 4/12/99

CHARTRA1N 1825.(ACQUICT REVEILLE/LECOMPTE)

Pardevant nous Louis GAULTIER et collègue, notaires Royaux, résident à DOUE, tribunal de paix, département de maine et loire soussignés;

Ont comparus Louis REVEILLE, cultivateur, demeurant au puits Sainton, commune de FORGES d'une part, René LECOMPTE, meunier, demeurant au **Moulin GOURRE** commune de Rochemenier d'autre part,

Ont convenus que ledit REVEILLE a vendu avec la garantie tant de fait que de droit audit LECOMPTE, présent et acceptant, qui a acquis pour lui, ses hoirs et ayants causes.

Huit ares, quatre vingt centiares de terre ou environ ou deux boissellées, situées au Canton du moulin Gourré, commune de Rochemenier, joignant au nord, BONPOIS, au midi le sentier de Rochemenier à DENEZE, au levant Jean GUIARD, copartageant et au couchant Françoise REVEILLE fille. Vendu à franc devoir.

Ainsi que ladite terre, se poursuite et comporte sans réserve qu'elle appartient au vendeur d'héritage de Jeanne CHARTRAIN, sa mère décédée depuis trois ans, lequel vendeur en a transmis la propriété et dès ce jour, laissé la possession et jouissance audit LECOMPTE qui a dit la Bien connaître, s'en est contenté même de la contenance ou mesure.

Cette vente fait auxdites conditions, et en outre moyennant la somme de cent francs en numéraire métallique, laquelle somme a été payée comptant et présentement délivrée à la vue des notaires soussignés par l'acquéreur au vendeur qui la prise reçue et serrée, s'en est contenté et a déclaré en tenir quitte ledit LECOMPTE sans réserve dont acte fait et passé à DOUE, étude de GAULTIER, l'un des notaires garde de la minute, le dix-sept janvier mil huit cent vingt cinq après midi, ledit REVELLER a déclaré ne savoir signer et ledit LECOMPTE a signé, le tout après lecture faite. Minute signée René LECOMPTE, COUSINEAU, notaire et GAULTIER, notaire. Enregistré à DOUE le vingt cinq janvier mil huit cent vingt cinq. V°69, V° case 2. Reçu six francs, cinq centimes, signé HOCBOCQ.

Pour expédition conforme.

GAULTIER, notaire.

Reçu pour tous droits de LECOMPTE douze francs.

Transcrit le 4 décembre 1999 à DENEZE. Eliane LEFORT.@.

Reville à Le Compte
acquies



Laval

Monsieur Louis Gaultier et collègue

17 janvier
1825.

notaires Royaux, Résidents à Laval, Tribunal de Paix
Département de Maine et Loire Soussigné;

Ont Comparu Louis Reville Cultivateur,
Demeurant au pui Saint ou commune de Forge d'une
part, René Le Compte Meunier Demeurant au
Moulin Gourré commune de Rochemenier d'autre part.

Sont Convenus que ledit Reville a vendu
avec la Garantie tant de fait que de droit audit
Le Compte, present et acceptant, qui a acquis pour lui
Six boires et ayaux fauser.

Huit ou quatre vingt centiares de terre ou environ
ou deux Boissellier, Situés au Canton du moulin Gourré
Commune de Rochemenier joignant au nord Boupoir,
au midi le sentier de Rochemenier à Denezé au levant
jean Guiard le partageant et au couchant Françoise
Reville fille. vendu à franc devoir.

Où il est que l'adite terre, se poursuit et comporte
sans réserve qu'elle appartient au vendeur d'heritage
de Jeanne Portrais sa mere décidée depuis l'oirance,
lequel vendeur en a transmis la propriété et de
ce jour laisse la possession et jouissance audit Le Compte
qui a dit la Bien connuë, S'en est contenté même
de la fontaine ou mesure.

Cette Vente faite, aux dites conditions, et en outre
Moyenant la somme de cent francs en Numéraire



Métallique, laquelle somme a été payée Comptant et
présentement délivrée à la Rue des Notaires Soussi quer
par l'acquéreur au vendeur qui la prise Recue et
Serrée Sen est contenté et a déclaré En Tenir quittes ledit
Le compte Sans reserve. dont acte fait et passé a doué
Etude de Gaultier l'un des Notaires garde de la
Minute, Le dix Sept janvier mil huit cent vingt cinq
après midi ledit Resville a déclaré ne savoir
Signer et ledit Le compte a Signé, Le tout après lecture
faite, Minute Signée Reue Le compte, sous main
notaire et Gaultier notaire, Enregistré a doué le
Vingt cinq janvier mil huit cent vingt cinq n^o 69,

Recu pour Cour 20 Case 2 Recu six francs cinq centimes, Signé
droite de le Compte
pour France Bocboq.

Pour Expédition conforme
Gaultier
110. re

Le Comptable sans reserve: dont acte fait et passe a cove
Grade de Gaultier du bar Notaire Grade de la
Minute, le dix sept janvier mil huit cent vingt cinq
apres midi ledit Nouvelle a declare me les
signes et ledit de Comptable a signe, de tout apres lecture
acte, Minute signe René de Comptable, Jeanne
notaire et Gaultier notaire. Enregistré a Doule le
vingt cinq janvier mil huit cent vingt cinq
le 10 Cote 2. Neu six francs cinq centimes, signe
Notaire
Hors boeq

Pour Expedition conforme

Gaultier
no 10

Timbre royal

K